



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 3 396 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la loi C-311 qui vient d'être adoptée aux Communes permet le transport de vin pour consommation personnelle à travers les frontières provinciales;

CONSIDÉRANT QUE la vente interprovinciale de vins créerait un marché d'exportation extraordinaire pour l'industrie vinicole québécoise;

CONSIDÉRANT QUE l'expansion de l'industrie vinicole québécoise contribuerait positivement à l'essor économique de la province et augmenterait les revenus du gouvernement par le biais de taxes et d'impôt;

CONSIDÉRANT QUE les provinces de la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Alberta, la Nouvelle-Écosse et l'Ontario permettent le transport interprovincial du vin ou ont déposé des projets de loi pour le permettre;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les signataires de cette pétition demandent au ministre des Finances et de l'Économie, responsable de la Société des alcools du Québec, de modifier la réglementation de cette société d'État afin d'autoriser le commerce interprovincial du vin tel que le permet la loi C-311.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Yves Bolduc, député de Jean-Talon



Date de signature de l'extrait